1-Nom d l’Association : Association pour la défense des droits de la femme en Mauritanie.

Nombre d’employé :2

2- Le nom rapatriement des fonds illicites a pour conséquence négative sur la jouissance des droits de l’homme : D’encourager l’impunité et les détournements des deniers publics. Lesquels éléments ont pour conséquence de limiter les moyens de l’état à faire face à ses obligations relatives aux droits fondamentaux des populations à savoir :

* Le droit à la santé
* Le droit à l’éducation
* L’accès aux infrastructures de base

Au cas où les fonds illicites sont rapatriés dans le pays d’origines des fonds, cela permet de dissuader Toutes les personnes qui seraient tenté de détourner l’argent public et de le planquer dans des banques étrangères. Le rapatriement des fonds permettra de renflouer les caisses de l’état et lui permettra de financer des projets de développement économiques et sociaux. Dans ces cas d’espèces l’état est obligé non seulement de communiquer sur ces fonds mais également sur l’utilisation des fonds recouvrés car faisant l’objet d’une surveillance particulière non seulement de l’opposition mais également de la société civile

3 – Les tribunaux nationaux jouent un rôle important dans la qualification d’illicites des fonds à restituer. En effet, c’est à partir des actions menées par les juridictions nationales que la procédure d’enquête peut être engagée à travers des commissions rogatoires ou d’entraide judiciaire auprès du pays ou des pays ou les fonds qualifiés d’illicites sont gardés. Il ne suffit pas seulement de dire que des fonds à restituer par tel ou tel sont cachés dans telles banques de tels pays. Au contraire il faudrait pouvoir le prouver par les voies de droit. Ces voies de droit ne peuvent être mises en branle que par les juridictions nationales sur la base de textes clairs sans se laisser influencer par les pouvoirs publics qui parfois peuvent s’acharner en accusant un opposant au régime. Ainsi pour être crédible le rôle des juridictions nationale doit consistera à se baser sur tes textes clairs tout en suivant les procédures légales pour ne pas tomber dans des errements judiciaires comme on en a connu dans certains pays..

4- le legislateur Mauritanien a prevu et puni de peines peines severes les infractions qui portent atteintes aux bien publics.

Les infractions prevus sont:

* Le delit d’enrechissement illicite ;
* Le delit de corruption : Cette infraction s’applique aux secteurs privés et publics.
* Le le delit d’enrichissement illicite par le biais de vol, de corruption, extorsion de fonds, trafic d’influence,fraude economiques ou fiscales,fraudes des droits de l’etats ou autres organismes e l’etats.

Il existe en Mauritanie une brigade financiere et un dispositif penal assez etoffé mais neamoins la corruption persiste.

5-

6- Pour réussir le rapatriement de fonds jugés illicites, les états, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les nations unies, les organisations financières doivent tout d’abord signés des accords et créer un cadre légal pour la restitution des fonds une fois qu’il est prouvé que ces fonds sont illicites .Le cadre légal doit prévoir des engagement de l’état à utiliser ces fonds , sous la supervision des signataires, dans le cadre de projets ou de financement d’actions sociales ou de développement ou à les mettre dans un fonds d’aide inter générationnel sans possibilité de les utiliser pour l’achat d’armement. Toutefois, s’il s’agit de non déclaration fiscales de comptes bancaires ouverts à l’extérieur, le trésor public doit pouvoir les utiliser dans le cadre d’un réaménagement budgétaire.

7- nous sommes **en faveur** des points suivants concernant les sociétés étrangères?

(a) Un répertoire international des sociétés étrangères public et accessible *: Cela permettra la mise en place d’un outils efficace de verification.*

(b) L’interdiction d’actions anonymes de sociétés à responsabilité limitée (SARL) :*Tout anonymat dans l’acquisition ou cession d’action porte a confussion et facilite la tache aux mals intentionnés.*

(c) Faire en sorte que le bénéficiaire ultime d’actions désigné soit connu publiquement en

vue d’éviter les fraudes/évasions fiscales *: L’identification des acquereurs permettra d’avantage de transparence dans les transactions financieres.*